



MRC  
DE L'ÎLE  
D'ORLÉANS

# PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2025-2032 DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

Découlant du Plan métropolitain de  
gestion des matières résiduelles  
2024-2031 de la Communauté  
métropolitaine de Québec (Rive-Nord)



# **ÉQUIPE DE RÉALISATION**

## **RÉDACTION**

### **MRC de L'Île-d'Orléans**

AUDREY GUILMETTE-LACASSE, coordonnatrice de la gestion des matières résiduelles

## **CONSULTATION**

### **Élus municipaux attitrés à la gestion des matières résiduelles**

ALAIN LÉTOURNEAU, Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

DOMINIQUE LABBÉ, Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

DOMINIQUE MARTIN, Village de Sainte-Pétronille

HUGO LACROIX, Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

JEAN-PIERRE TURCOTTE, Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

MARION RICHARD, Municipalité de Sain-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

## **RÉVISION**

### **MRC de L'Île-d'Orléans**

CHANTALE CORMIER, directrice générale et greffière-trésorière

### **Communauté métropolitaine de Québec**

MARIE-CHRISTINE ALARIE, conseillère en gestion des matières résiduelles

# **NOTES AU LECTEUR**

Afin d'alléger le texte du présent document, les municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans sont identifiées sans le suffixe « de-l'Île-d'Orléans ».

## **Renseignements**

Téléphone : 418 829-1011 poste 243

Internet : [mrc.iledorleans.com](http://mrc.iledorleans.com)

## TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE .....	4
1. MISE EN CONTEXTE .....	5
1.1. Objectifs du PMGMR et du PMO .....	6
1.2. Enjeux et défis locaux en gestion des matières résiduelles .....	6
2. PORTRAIT LOCAL DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	7
2.1. Ententes intermunicipales .....	7
2.2. Services offerts et secteurs desservis .....	8
2.2.1. Secteur résidentiel .....	8
2.2.2. Secteur ICI .....	9
2.2.3. Lieux publics .....	9
2.3. Inventaire local des matières résiduelles .....	9
2.4. Projection des quantités de matières résiduelles .....	13
3. PLAN D'ACTION 2025-2032 .....	13
ANNEXE 1 - PRINCIPAUX CRITÈRES DÉFINISSANT L'ACCESSIBILITÉ À UN ÉCOCENTRE OU À UN POINT DE DÉPÔT .....	24

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Objectifs gouvernementaux et objectifs de la CMQuébec (Rive-Nord) comparés aux données de l'inventaire 2019, tous secteurs confondus (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	6
Tableau 2 – Quantités générées de matières résiduelles sur le territoire de la CMQuébec (Rive-Nord), tous secteurs confondus – 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	7
Tableau 3 – Nombre de logements selon le type d'habitation, territoire de la MRC – 2019 .....	8
Tableau 4 – Nombre d'ICI sur le territoire de la MRC – 2024 .....	9
Tableau 5 – Nombre de lieux publics extérieurs équipés d'ilots de tri – 2023 .....	9
Tableau 6 – Résultats tous secteurs confondus de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	10
Tableau 7 – Résultats du secteur résidentiel de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	11
Tableau 8 – Résultats du secteur ICI de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	12
Tableau 9 – Résultats du secteur CRD de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	12
Tableau 10 – Projection des quantités de matières résiduelles en 2031, scénario optimal (tiré du PMGMR 2024-2031) .....	13
Tableau 11 – Plan d'action, budget et échéanciers .....	14
Tableau 12 – Synthèse du budget du Plan de mise en œuvre .....	23

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Territoire d'application du PMGMR de la CMQuébec (Rive-Nord) .....	5
Figure 2 – Carte de l'Île d'Orléans .....	6
Figure 3 – Variation annuelle de la quantité de déchets et de matières recyclables collectées, tous secteurs confondus .....	7

# LEXIQUE

**Accessibilité** : L'accessibilité à un écocentre se définit par plusieurs critères qui permettent aux usagers d'y déposer leurs matières résiduelles en fonction des règles et des services proposés. Les principaux éléments à considérer sont présentés à l'[annexe 1](#).

**Biométhanisation** : Procédé biologique de décomposition des matières organiques putrescibles par des microorganismes en absence d'oxygène. Appelé également « digestion anaérobie, fermentation méthanique ou méthanisation », ce processus de traitement produit un résidu appelé « digestat » ainsi que du biogaz.

**Boues municipales** : Matière provenant de la vidange des installations d'assainissement collectif (réseau d'égout) et autonome (fosses septiques) et dont la teneur en matière sèche est comprise entre 20 et 30 %.

**CMQuébec** : Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord).

**Collecte sélective** : Collecte en mélange du papier, carton, plastiques, verre et métal.

**Composantes** : Terme désignant les quatre composantes géographiques faisant partie du territoire d'application du PMGMR de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord), soit l'agglomération de Québec et les municipalités régionales de comté (MRC) de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans et de La Jacques-Cartier.

**Compostage** : Procédé de traitement biologique qui permet la biodégradation (biooxydation) des matières organiques, sous l'action de microorganismes aérobies (vivant en présence d'oxygène).

**Feuillyclage** : Recyclage des feuilles mortes laissées au sol après broyage, évitant ainsi leur transport et/ou leur élimination.

**Herbicyclage** : Recyclage du gazon tondu, qu'on laisse se décomposer directement au sol plutôt que de le destiner au traitement par recyclage ou élimination.

**Hiérarchie des 3RV-E** : La hiérarchie des 3RV-E implique de prioriser la réduction à la source, puis de respecter le traitement des matières résiduelles dans l'ordre suivant :

1. La réduction à la source;
2. Le réemploi;
3. Le recyclage;
4. Le compostage et la valorisation matière (substitution à des matières premières);
5. La valorisation énergétique (brûlage pour produire de l'énergie);
6. L'élimination.

**Initiative** : Toute action mise en place pour répondre à un enjeu spécifique et favoriser l'amélioration d'un domaine donné. Elle peut prendre différentes formes, telles que des activités d'ISÉ ou des incitatifs financiers. Les initiatives peuvent aussi inclure des mesures réglementaires, l'optimisation de processus existants ou l'intégration de nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité et l'impact des actions mises en œuvre.

**ISÉ** : Informations, sensibilisation et éducation. Les activités ISÉ sont des activités visant à diffuser des informations pratiques sous différentes formes (campagnes, publications, outils, ateliers d'animations, etc.).

**Lieux publics extérieurs** : Toute partie d'un terrain, d'une voie publique ou d'un autre lieu extérieur qui est accessible au public, de façon continue, périodique ou occasionnelle, et qui est la propriété d'un Organisme municipal ou qui est exploité par un tel organisme. Par exemple, il peut s'agir d'un parc, d'une voie cyclable, etc.

**Lieux publics intérieurs** : Tout bâtiment public intérieur qui est accessible au public, de façon continue, périodique ou occasionnelle, et qui est la propriété d'un Organisme municipal ou qui est exploité par un tel organisme. À titre d'exemple, les lieux publics intérieurs visés sont notamment les édifices municipaux, les bibliothèques municipales, les arénas et centres sportifs, les piscines, les hôtels de ville, etc.

**Matières organiques** : Tous les résidus alimentaires, les résidus verts (feuilles, gazon, branches, etc.) et les boues municipales.

**Matières recyclables** : Tous les contenants, les emballages et les imprimés visés par la collecte sélective modernisée.

**Mécanisme** : Ensemble structuré de processus, d'actions ou de dispositifs mis en place pour atteindre un objectif spécifique. Il repose sur une organisation coordonnée et l'implication de divers acteurs afin d'assurer son bon fonctionnement et son efficacité.

**MELCCFP** : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**Récupération** : Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur recyclage ou valorisation.

**Recyclage** : Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge.

**Réduction à la source** : Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

**Réemploi** : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

**Résidu CRD** : Matières qui proviennent de travaux de construction, de rénovation ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, comprenant notamment les agrégats, le bois de construction, le gypse, les bardeaux d'asphalte.

**Résidu domestique dangereux (RDD)** : Produits d'usage courant représentant un danger s'ils sont mis au rebut, cela comprend : acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyants, produits chimiques pour piscine, etc.

**Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)** : Principe selon lequel les entreprises qui mettent en marché des produits sont responsables de leur gestion en fin de vie. Au Québec, ce principe est encadré par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE).

**Valorisation** : Toute opération visant, par le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme de « valorisation ».

## 1. MISE EN CONTEXTE

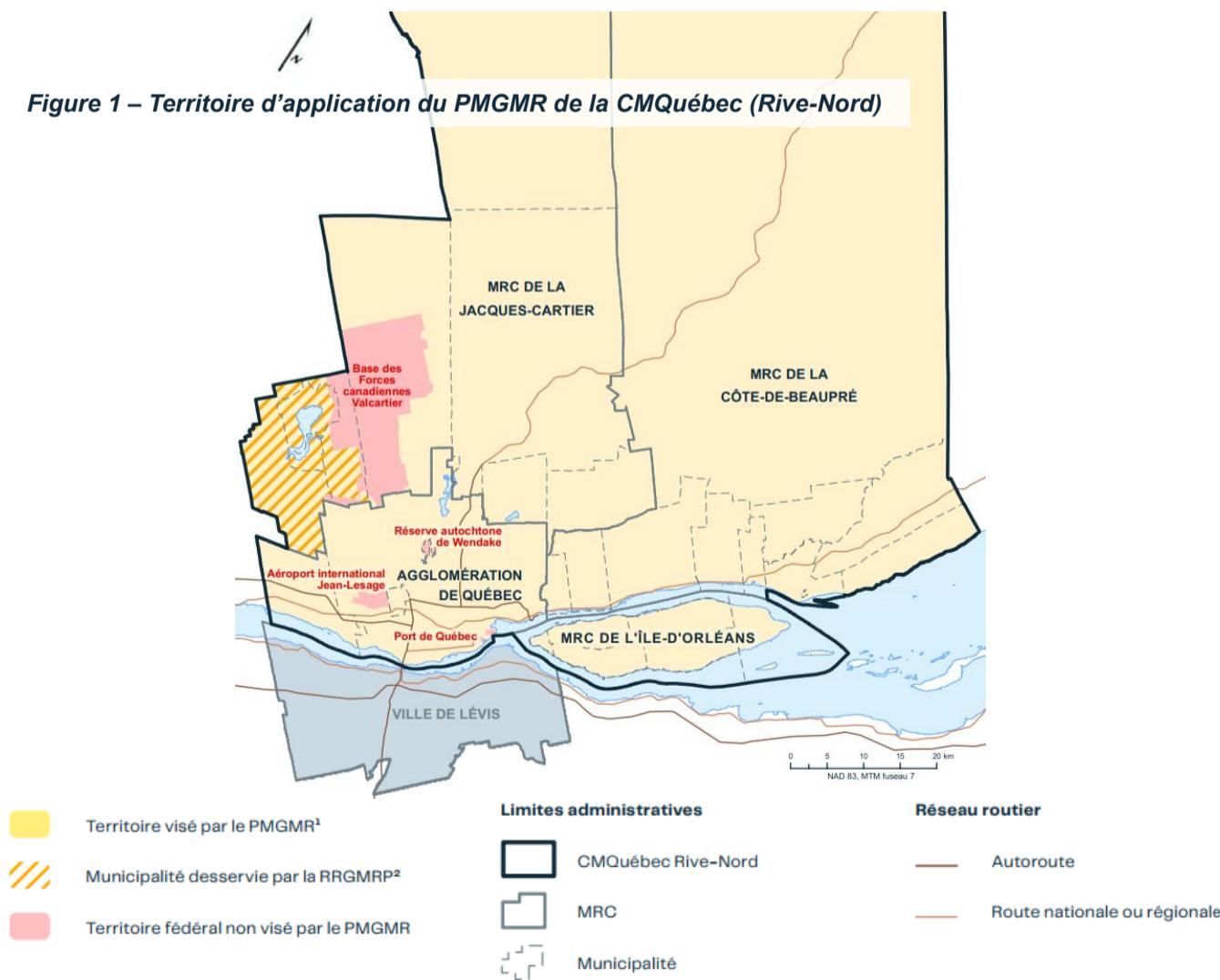
La Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) possède la compétence sur la planification de la gestion des matières résiduelles sur la rive nord de son territoire (**figure 1**). De ce fait, elle a la responsabilité d'élaborer et de maintenir en vigueur un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR), dont elle assure la coordination, le suivi et la surveillance de sa mise en œuvre. Elle veille notamment à l'harmonisation des actions régionales en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

Le choix des actions et des moyens relatifs à la mise en œuvre à l'échelle des municipalités locales ou des MRC est toutefois laissé à la discrétion de ces instances pour que les actions envisagées soient cohérentes avec le contexte local. La MRC de L'Île-d'Orléans (MRC) élabore donc un *Plan de mise en œuvre* (PMO) précisant comment le PMGMR s'appliquera sur son territoire. En 2017, la MRC a ainsi adopté son premier *Plan de mise en œuvre*, arrimé au PMGMR 2016-2021.

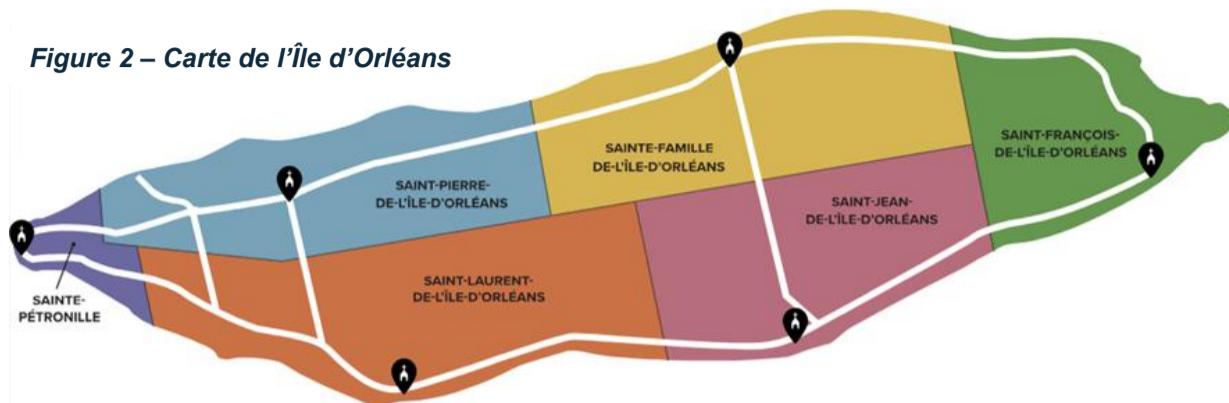
Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la CMQuébec a procédé à la révision de son PMGMR et a adopté en mars 2024 le PMGMR 2024-2031, qui tient compte des nouveaux objectifs gouvernementaux. Ces objectifs sont issus de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique), du *Plan d'action 2019-2024* de la Politique et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* (SVMO).

La MRC a donc révisé à son tour son PMO, qui couvrira la période 2025-2032. Une concertation avec les élus municipaux et la prise en compte des commentaires émis lors des consultations publiques du PMGMR ont permis d'identifier les actions, d'estimer les budgets et d'établir les échéanciers inscrits dans ce *Plan de mise en œuvre*.

Figure 1 – Territoire d'application du PMGMR de la CMQuébec (Rive-Nord)



La MRC de L'Île-d'Orléans compte six municipalités : Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et Sainte-Pétronille (**figure 2**).



## 1.1. Objectifs du PMGMR et du PMO

Le PMGMR 2024-2031 vise sept objectifs spécifiques, selon les catégories de matières résiduelles générées. Ces objectifs découlent des objectifs gouvernementaux abordés dans la section précédente. Le **tableau 1** présente les objectifs de la CMQuébec et les compare aux données de l'inventaire 2019 pour le territoire de MRC de L'Île-d'Orléans et de la CMQuébec (Rive-Nord).

**Tableau 1 – Objectifs gouvernementaux et objectifs de la CMQuébec (Rive-Nord) comparés aux données de l'inventaire 2019, tous secteurs confondus (tiré du PMGMR 2024-2031)**

Matières	Inventaire MRC Île d'Orléans 2019	Inventaire CMQuébec 2019	Objectifs CMQuébec 2031	Objectifs gouvernementaux Plan d'action 2019-2024
Ordures	534 kg/hab.	678 kg/hab.	423 kg/hab.	525 kg/hab.
<b>Taux de mise en valeur</b>				
Recyclables	63 %	50 %	76 %	75 % 60 %
Organiques	33 %	43 %	81 %	(Plan d'action 2019-2024) 70 % (SVMO)
Résidus CRD	70 %	75 %	83 %	70 %
RDD	4 %	39 %	44 %	s.o.
Encombrants	75 %	61 %	79 %	s.o.
Textiles	30 %	36 %	49 %	s.o.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la CMQuébec, la MRC vise les mêmes objectifs pour son territoire. Le plan d'action 2025-2032 (**section 3**) présente comment la MRC compte y parvenir. Ce plan d'action a été rédigé en étroite collaboration avec les élus municipaux, afin d'assurer une adéquation avec la volonté politique locale. Nous souhaitons ainsi augmenter le taux de réalisation des actions, qui n'avait été que de 60 % pour l'ancien PMO.

## 1.2. Enjeux et défis locaux en gestion des matières résiduelles

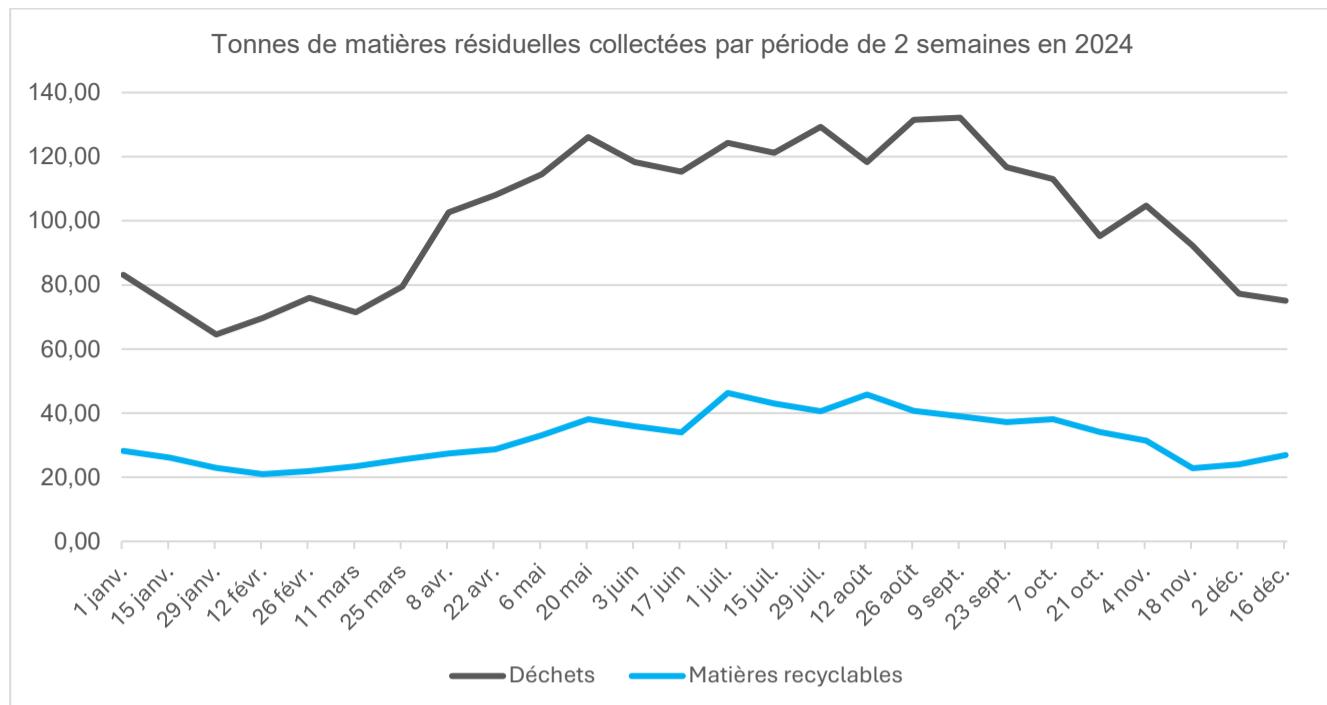
Outre son caractère insulaire, le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans (MRC) est classé « site patrimonial » et est occupé à 95 % par la zone agricole. Son territoire est donc réglementé par la *Loi sur le patrimoine culturel* et par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Cette réalité limite certains aménagements en gestion des matières résiduelles, comme la création d'écocentres.

De plus, la renommée de l'Île d'Orléans attire entre 650 000 et 800 000 touristes chaque année, particulièrement durant l'été et l'automne. En plus des fermes saisonnières, plusieurs commerces sont aussi saisonniers. Cela entraîne une augmentation notable des matières résiduelles durant la période estivale (**figure 3**).

Le plus grand défi pour la MRC est d'augmenter le taux de mise en valeur **global** de ses matières résiduelles, qui était de seulement **46,1 %** en 2019, soit le taux le plus bas de la CMQuébec (Rive-Nord) (**tableau 2**).

Pour y parvenir, la MRC se concentrera notamment sur l'augmentation du taux de mise en valeur des matières organiques, grâce à la mise en place d'une collecte de résidus alimentaires dédiée aux secteurs résidentiel et ICI. L'augmentation du taux de mise en valeur des matières recyclables du secteur ICI est également essentielle à l'atteinte des objectifs.

**Figure 3 – Variation annuelle de la quantité de déchets et de matières recyclables collectés, tous secteurs confondus**



**Tableau 2 – Quantités générées de matières résiduelles sur le territoire de la CMQuébec (Rive-Nord), tous secteurs confondus – 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031)**

Composantes	Générées (t)	Éliminées (t)	Mises en valeur (t)	Taux global de mise en valeur
Agglomération de Québec	867 113	415 001	452 113	52,1 %
MRC de La Jacques-Cartier	45 775	18 917	26 857	58,7 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	37 943	13 484	24 459	64,5 %
MRC de L'Île-d'Orléans	7 465	4 025	3 440	46,1 %
<b>CMQuébec (Rive-Nord)</b>	<b>958 296</b>	<b>451 427</b>	<b>506 869</b>	<b>52,9 %</b>

Bien que le taux global de mise en valeur des matières recyclables soit passé de 51 % en 2013 à 63 % en 2019, le taux du secteur ICI demeure faible. Le taux de mise en valeur des matières recyclables du **secteur ICI** n'était effectivement que de **16,7 %** en 2019, contre 78,6 % pour le secteur résidentiel (**tableaux 6 à 8**, pages 10 à 12).

Pour augmenter le taux de mise en valeur des matières recyclables du secteur ICI, le service de collecte devra être amélioré, notamment en remplaçant la collecte de carton par une collecte de matières recyclables par conteneur. Il sera également nécessaire d'intensifier les actions d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), notamment en accompagnant les gestionnaires d'ICI et en s'assurant qu'ils possèdent des outils adaptés pour participer activement à la collecte sélective. La mise en place de mécanismes incitatifs fiscaux devra aussi être considérée.

Discutée depuis plusieurs années, la création d'un point de dépôt sur l'île pour les plastiques agricoles demeure un enjeu important. Les agriculteurs ne disposent actuellement d'aucun point de dépôt à proximité, ce qui explique leur faible taux de mise en valeur.

Les actions permettant de réduire à la source les quantités de matières résiduelles, ou qui encouragent le réemploi, contribuent également à l'atteinte des objectifs, tout en réduisant significativement les coûts de gestion. Et comme « *le déchet le moins polluant et le moins cher à gérer est celui qu'on ne génère pas* », une attention particulière sera accordée à ces deux modes de gestion.

Un autre défi important sera d'augmenter le taux de mise en valeur des résidus domestiques dangereux (RDD), particulièrement celui des **RDD non visés par la Responsabilité élargie des producteurs** (RÉP) (**tableau 7**, page 11). Ce taux n'était que de **1,2 %** en 2019. Bien que les RDD représentent un faible tonnage, leur impact sur la santé et l'environnement, lorsqu'ils sont éliminés plutôt que recyclés dans les filières dédiées, est important. Des actions sont donc prévues pour améliorer le service de récupération des RDD et pour sensibiliser et informer les citoyens sur la manière de s'en débarrasser.

## 2. PORTRAIT LOCAL DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 2.1. Ententes intermunicipales

Une entente intermunicipale 2007-2027 délègue la compétence de gestion des matières résiduelles (GMR) à la MRC, à l'exception des boues municipales. Cette délégation facilite grandement la gestion, en plus de permettre

des économies d'échelle. De plus, une ressource entièrement dédiée à la GMR accompagnera les municipalités dans la mise en œuvre des actions identifiées dans ce Plan.

La MRC a aussi une entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour acheminer les déchets, les matières recyclables et les résidus alimentaires vers l'incinérateur, le centre de tri et le centre de biométhanisation de la Ville. Depuis janvier 2025, Éco Entreprise Québec décide toutefois du lieu de destination de matières recyclables, maintenant acheminées vers le centre de tri de Lévis. Une autre entente permet également aux citoyens de l'Île d'Orléans d'accéder aux écocentres de la Ville. Chaque visite à l'écocentre est facturée à la MRC par la Ville de Québec. Les municipalités ont elles aussi une entente avec la Ville de Québec pour disposer les boues de fosses septiques aux usines d'épuration de la Ville.

## 2.2. Services offerts et secteurs desservis

La MRC offre le service de collecte des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts aux secteurs résidentiel et ICI. Une collecte des résidus alimentaires a aussi été implantée en mai 2024 pour le secteur résidentiel, grâce à des sacs mauves collectés avec les déchets. Ces sacs mauves sont captés par tri optique à l'incinérateur de Québec, puis sont acheminés au centre de biométhanisation de Québec. Les déchets et les matières recyclables sont collectés par bacs roulants et par conteneurs à chargement avant, à une fréquence variable selon le secteur. La MRC ne fournit aucun contenant pour les déchets, mais fournit des minibacs pour les résidus alimentaires, ainsi que des bacs roulants et des conteneurs pour les matières recyclables. Jusqu'en janvier 2025, les conteneurs à matières recyclables étaient en fait des conteneurs à carton, mais ceux-ci ont été remplacés par des conteneurs à matières recyclables en février 2025.

Les encombrants sont collectés en bordure de rue deux journées par an, annoncées dans le calendrier des collectes. Ces encombrants sont acheminés vers un centre de tri de matériaux secs, qui les broie et en extrait les matières valorisables. Les résidus verts déposés dans des sacs en papier sont collectés en bordure de rue une fois au printemps et deux fois à l'automne. Les résidus verts collectés sont déchargés chez un agriculteur de l'Île d'Orléans qui les composte. Les citoyens peuvent aussi y apporter directement leurs résidus verts. Toutes les collectes susmentionnées sont effectuées par un sous-traitant lié par contrat avec la MRC.

En janvier, une collecte d'arbres de Noël est aussi offerte par certaines municipalités (Saint-Pierre, Saint-Laurent et Sainte-Pétronille). Les municipalités de Saint-François et Saint-Jean offrent quant à elles un service de dépôt d'arbres de Noël.

Les boues de fosses septiques et d'épuration sont gérées par les municipalités. Chaque municipalité, excepté Sainte-Pétronille qui débutera à l'automne 2025, établit le calendrier de vidange des fosses septiques et sous-traite les opérations à une entreprise privée. Saint-Pierre, Sainte-Famille, Saint-Jean et Saint-Laurent traitent les égouts municipaux à l'aide d'étangs aérés vidangés à plusieurs années d'intervalle. Jusqu'à présent, les boues d'étangs ont été déshydratées à l'aide de géotubes, puis ont été éliminées. Les étangs de Saint-Pierre et Saint-Laurent n'ont encore jamais été vidangés depuis leur mise en fonction. Les municipalités de Saint-François et Sainte-Pétronille traitent quant à elles leurs eaux d'égout à l'aide d'installations septiques installées en série.

La MRC ne dispose d'aucun écocentre sur son territoire, mais ses citoyens peuvent accéder aux écocentres de la Ville de Québec. En complément, un service de points de dépôt municipaux est offert pour certaines matières (piles, tubes fluorescents, peintures, huiles, etc.). Un écocentre d'un jour, nommé Mégarecyclage, est aussi organisé chaque année en mai à Saint-Pierre.

La MRC n'offre aucune collecte de déchets ou de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) par conteneur transroulier. Les résidents et les ICI qui souhaitent avoir ce service font donc affaire avec des fournisseurs privés.

### 2.2.1. Secteur résidentiel

Toutes les unités d'occupation résidentielles du territoire sont desservies par les collectes de matières résiduelles susmentionnées. Plusieurs unités d'occupation sont toutefois situées sur des chemins privés non desservis par la collecte de porte en porte. Le lieu de collecte de ces unités est alors situé à l'entrée du chemin. Le **tableau 3** présente le nombre d'unités d'occupation (logements) selon la catégorie de bâtiment.

**Tableau 3 – Nombre de logements selon le type d'habitation, territoire de la MRC – 2019**

Municipalité	5 logements et moins	6 à 9 logements	10 à 19 logements	20 logements et plus
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	750	6	0	59
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	305	0	0	0
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	337	0	0	0
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	678	7	0	0
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	820	0	0	0
Sainte-Pétronille	521	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3411</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>59</b>

La fréquence de collecte des bacs roulants à déchets et à matières recyclables de ce secteur est aux deux semaines, alors que les conteneurs sont collectés aux deux semaines ou à chaque semaine, selon le besoin.

## 2.2.2. Secteur ICI

Tous les Institutions, Commerces et Industries (ICI) du territoire de la MRC sont desservis par les collectes de matières résiduelles susmentionnées, excepté la collecte des résidus alimentaires. Le **tableau 4** présente le nombre d'ICI par municipalité. Parmi ceux-ci, on compte trois établissements scolaires (écoles primaires).

**Tableau 4 – Nombre d'ICI sur le territoire de la MRC – 2024**

Municipalité	ICI
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	107
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	41
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	51
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	87
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	100
Sainte-Pétronille	29
<b>Total</b>	<b>415</b>

De novembre à la mi-mai, tous les bacs roulants à déchets et à matières recyclables du secteur ICI sont collectés aux deux semaines, avec le secteur résidentiel. De la mi-mai à octobre, les ICI qui remplissent au moins deux bacs à déchets ou deux bacs à matières recyclables par semaine sont éligibles à une collecte hebdomadaire. Les bacs roulants des autres ICI sont collectés aux deux semaines.

La fréquence de collecte des conteneurs est convenue avec chaque ICI et est ajustée selon la période de l'année. De novembre à avril, la collecte des conteneurs à déchets et à matières recyclables est généralement effectuée aux deux semaines ou à chaque semaine. Les conteneurs de plusieurs commerces saisonniers sont toutefois désinscrits de la collecte durant cette période. Le reste de l'année, la collecte des conteneurs est généralement effectuée chaque semaine. Durant la haute saison (25 juin au 7 octobre), la collecte des conteneurs à déchets peut être effectuée jusqu'à deux fois par semaine. En 2024, 43 % des ICI possédant un conteneur à déchets étaient inscrits à cette fréquence accélérée.

## 2.2.3. Lieux publics

Entre 2016 et 2019, la quasi-totalité des lieux publics extérieurs a été équipée d'ilots de tri des déchets et des matières recyclables. Le **tableau 5** répertorie le nombre d'ilots dans chaque municipalité.

**Tableau 5 – Nombre de lieux publics extérieurs équipés d'ilots de tri – 2023**

Municipalité	Nombre de lieux publics équipés	Nombre total d'ilots de tri
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	6	12
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	4	6
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	6	17
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	5	12
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	6	19
Sainte-Pétronille	3	5
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>71</b>

## 2.3. Inventaire local des matières résiduelles

Le **tableau 6** à la page suivante présente les données de l'inventaire 2019 des matières résiduelles de l'île d'Orléans, comparées à celles de l'ensemble du territoire de la CMQuébec. Ces données regroupent à la fois le secteur résidentiel, le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Les **tableaux 7 à 9** présentent ensuite les données propres à chaque secteur : secteur résidentiel, secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Comme mentionné à la section 1.2, les résidus domestiques dangereux du secteur résidentiel (**tableau 7**) et les matières recyclables du secteur ICI (**tableau 8**) affichent les taux de mise en valeur les plus bas. Plusieurs actions permettront de les améliorer. Il en est de même pour les textiles du secteur résidentiel (**tableau 7**) et pour les plastiques agricoles du secteur ICI (**tableau 8**).

Le plan d'action 2025-2032 (**section 3**) présente comment la MRC compte hausser ces taux de mise en valeur.

**Tableau 6 – Résultats tous secteurs confondus de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031)**

MRC de L'Île-d'Orléans – tous secteurs confondus						CMQuébec (Rive-Nord)	
Matières résiduelles	Mises en valeur (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)
<b>Matières recyclables</b>	<b>872</b>	<b>515</b>	<b>1 387</b>	<b>62,85 %</b>	<b>68</b>	<b>49,7 %</b>	<b>112</b>
Papier et carton	476	259	736	64,74 %	34,42	49,5 %	65,09
Métal	55	62	118	46,98 %	8,27	36,5 %	11,52
Plastique	53	137	190	28,01 %	18,17	20,0 %	25,78
Verre	164	30	194	84,55 %	3,98	76,7 %	5,86
Rejet centre de tri	123	27	149	82,18 %	3,53	80,3 %	3,47
<b>Matières organiques</b>	<b>884</b>	<b>1 780</b>	<b>2 664</b>	<b>33,18 %</b>	<b>236</b>	<b>43,1 %</b>	<b>253</b>
Résidus verts	408	81	489	83,38 %	10,79	69,6 %	25,04
Résidus alimentaires	0	572	572	0,00 %	75,91	1,1 %	117,55
Autres résidus organiques	0	149	149	0,00 %	19,75	4,7 %	25,37
Résidus agroalimentaires	475	21	496	95,77 %	2,79	95,8 %	3,12
Boues	1	957	958	0,10 %	126,95	43,4 %	79,53
Rejet installation	0	0	0	-	0,00	0,0 %	2,62
<b>Résidus CRD</b>	<b>1 359</b>	<b>577</b>	<b>1 936</b>	<b>70,20 %</b>	<b>77</b>	<b>75,3 %</b>	<b>138</b>
Agrégats****	434	172	606	71,58 %	22,85	77,7 %	51,87
Bois de construction	661	180	841	78,61 %	23,88	86,1 %	27,91
Gypse	14	48	62	22,26 %	6,40	22,2 %	12,55
Bardeaux d'asphalte	68	36	103	65,57 %	4,72	65,5 %	9,26
Autres	15	95	110	13,69 %	12,60	13,7 %	24,71
Papier/Carton	48	26	74	64,40 %	3,50	64,4 %	6,86
Métal	102	7	108	93,89 %	0,88	93,9 %	1,72
Plastique	18	13	31	57,54 %	1,72	57,5 %	3,37
<b>RDD</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>1,2 %</b>	<b>5,7</b>	<b>38,6 %</b>	<b>3,8</b>
Hors REP (écocentre)	1	43	43	1,2 %	5,7	38,6 %	3,8
<b>Sous REP*</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,0</b>
<b>Résidus encombrants, RDD et autres</b>	<b>326</b>	<b>1 110</b>	<b>1 436</b>	<b>22,68 %</b>	<b>147</b>	<b>17,1 %</b>	<b>171</b>
Résidus encombrants	197	66	263	74,77 %	8,82	61,2 %	14,17
Textiles	48	113	161	30,00 %	14,93	36,4 %	11,18
Plastique agricole	32	129	162	20,00 %	17,17	20,0 %	0,42
Cendre (incinérateur)**	48	547	595	8,08 %	72,59	8,1 %	73,00
Autres matières***	0	63	63	0,00 %	8,37	0,0 %	17,73
Résidus ultimes	0	192	192	0,00 %	25,43	0,0 %	54,23
<b>TOTAL</b>	<b>3 440</b>	<b>4 025</b>	<b>7 465</b>	<b>46,08 %</b>	<b>534</b>	<b>52,9 %</b>	<b>678</b>

Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

\* Non comptabilisés dans le bilan puisque les informations accessibles sont partielles.

\*\* Les cendres générées par l'incinérateur ont été déduites des quantités éliminées afin de ne pas les comptabiliser en double.

\*\*\* Les autres matières comprennent les liquides, et produits à usage unique, les plastiques PLA, les matières sans aucun débouché de valorisation au Québec.

\*\*\*\* À noter qu'une certaine quantité des Agrégats sont utilisés en recouvrement journalier et pour d'autres usages dans les LET. Dans le présent inventaire, ces activités ont été considérées comme étant de la mise en valeur.

**Tableau 7 – Résultats du secteur résidentiel de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031)**

MRC de L'Île-d'Orléans – résultats du secteur résidentiel						CMQuébec (Rive-Nord)	
Matières résiduelles	Mises en valeur (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)
<b>Matières recyclables</b>	<b>813</b>	<b>221</b>	<b>1 034</b>	<b>78,6 %</b>	<b>29,3</b>	<b>72,4 %</b>	<b>27,3</b>
Papier et carton	442	61	504	87,8 %	8,1	81,7 %	8,5
Métal	52	43	95	55,1 %	5,7	46,8 %	5,9
Plastique	50	73	123	40,5 %	9,7	37,4 %	7,6
Verre	154	19	173	88,9 %	2,6	83,4 %	2,8
Rejet centre de tri	114	25	139	82,2 %	3,3	79,7 %	2,5
<b>Matières organiques</b>	<b>409</b>	<b>1 536</b>	<b>1 945</b>	<b>21,0 %</b>	<b>203,9</b>	<b>30,1 %</b>	<b>139,0</b>
Résidus verts	408	68	476	85,6 %	9,1	70,2 %	21,4
Résidus alimentaires	0	415	415	0,0 %	55,1	1,1 %	72,8
Compostage domestique*	42						
Autres résidus organiques	0	96	96	0,0 %	12,7	5,7 %	10,3
Boues	1	957	958	0,1 %	127,0	20,0 %	32,4
Rejet installation	0	0	0	-	0,0	0,0 %	2,1
<b>RDD</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>1,2 %</b>	<b>0,1</b>	<b>38,6 %</b>	<b>3,8</b>
Écocentre	1	43	43	1,2 %	0,1	38,6 %	3,8
<i>Sous REP*</i>	105	0	105	100,0 %	0,0	100,0 %	0,0
<b>Résidus encombrants et autres</b>	<b>275</b>	<b>558</b>	<b>834</b>	<b>33,0 %</b>	<b>74,1</b>	<b>32,4 %</b>	<b>65,4</b>
Résidus encombrants	195	66	261	74,7 %	8,8	60,6 %	14,0
Textiles	48	113	161	30,0 %	14,9	36,4 %	11,2
Cendres (incinérateur)**	32	367	399	8,1 %	48,6	8,1 %	37,2
Autres matières		4	4	0,0 %	0,6	0,0 %	1,0
Résidus ultimes	0	9	9	0,0 %	1,1	0,0 %	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 497</b>	<b>2 358</b>	<b>3 856</b>	<b>38,8 %</b>	<b>313,0</b>	<b>41,2 %</b>	<b>235,5</b>

Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

\* Non comptabilisés dans le bilan puisque les informations accessibles sont partielles.

\*\* Les cendres générées par l'incinérateur ont été déduites des quantités éliminées dans l'inventaire 2019 afin de ne pas les comptabiliser en double. Les résidus de l'incinérateur (cendres) ont été ensuite ajoutés au total des matières éliminées dans l'inventaire. Une partie des résidus de l'incinérateur (cendres) a été considérée comme mise en valeur et une autre partie comme éliminée. Les cendres considérées comme mises en valeur représentent les mâchefers valorisés. Les cendres considérées comme éliminées correspondent à l'enfouissement des cendres. Les cendres utilisées en recouvrement journalier ont donc été considérées comme étant éliminées dans l'inventaire.

\*\*\* Les autres matières comprennent les liquides, les produits à usage unique, les plastiques PLA, les matières sans débouché de valorisation au Québec.

\*\*\*\* À noter qu'une certaine quantité des Agrégats (matériaux secs et béton, brique, asphalte et pierre) sont utilisés en recouvrement journalier et pour d'autres usages dans les LET. Dans le présent inventaire, ces activités ont été considérées comme étant de la mise en valeur.

**Tableau 8 – Résultats du secteur ICI de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031)**

MRC de L'Île-d'Orléans – résultats du secteur ICI						CMQuébec (Rive-Nord)	
Matières résiduelles	Mises en valeur (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)
<b>Matières recyclables</b>	<b>59</b>	<b>294</b>	<b>353</b>	<b>16,7 %</b>	<b>39,0</b>	<b>31,4 %</b>	<b>84,4</b>
Papier et carton	34	198	232	14,6 %	26,3	31,1 %	56,5
Métal	3	20	22	12,5 %	2,6	20,2 %	5,6
Plastique	3	64	67	5,2 %	8,5	9,5 %	18,2
Verre	10	11	21	49,0 %	1,4	63,2 %	3,1
Rejet centre de tri	9	2	11	82,2 %	0,3	81,9 %	1,0
<b>Matières organiques</b>	<b>475</b>	<b>244</b>	<b>719</b>	<b>66,1 %</b>	<b>32,3</b>	<b>53,5 %</b>	<b>114,3</b>
Résidus verts	0	13	13	0,0 %	1,7	64,9 %	3,7
Résidus alimentaires	0	157	157	0,0 %	20,8	1,0 %	44,8
Résidus agroalimentaires	475	21	496	95,8 %	2,8	95,8 %	3,1
Autres résidus organiques	0	53	53	0,0 %	7,0	4,0 %	15,1
Boues	0	0	0	-	0,0	53,0 %	47,1
Rejet installation	0	0	0	-	0,0	0,0 %	0,5
<b>Résidus encombrants et autres</b>	<b>50</b>	<b>552</b>	<b>602</b>	<b>8,4 %</b>	<b>73,2</b>	<b>3,6 %</b>	<b>105,3</b>
Résidus encombrants	2	0	2	85,0 %	0,0	85,0 %	0,1
Plastiques agricoles	32	129	162	20,0 %	17,2	20,0 %	0,4
Cendres (incinérateur)*	16	181	196	8,1 %	24,0	8,1 %	35,8
Autres matières**	0	59	59	0,0 %	7,8	0,0 %	16,8
Résidus ultimes	0	183	183	0,0 %	24,3	0,0 %	52,2
<b>TOTAL</b>	<b>584</b>	<b>1 090</b>	<b>1 674</b>	<b>34,9 %</b>	<b>144,6</b>	<b>36,4 %</b>	<b>304,0</b>

\* À noter que les cendres générées par l'incinérateur ont été déduites des quantités éliminées dans l'inventaire 2019 afin de ne pas les comptabiliser en double. Les résidus de l'incinérateur (cendres) ont été ensuite ajoutés au total des matières éliminées dans l'inventaire. Une partie des résidus de l'incinérateur (cendres) a été considérée comme mise en valeur et une autre partie comme éliminée. Les cendres considérées comme mises en valeur représentent les mâchefers valorisés. Les cendres considérées comme éliminées correspondent à l'enfouissement des cendres. En effet, les cendres utilisées en recouvrement journalier ont été considérées comme étant éliminées dans l'inventaire.

\*\* Les autres matières comprennent les RDD (avec REP ou non), les TIC, les textiles, liquides, et produits à usage unique, etc. Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

**Tableau 9 – Résultats du secteur CRD de la MRC comparés à ceux de la CMQuébec (Rive-Nord) en 2019 (tiré du PMGMR 2024-2031)**

MRC de L'Île-d'Orléans – résultats du secteur CRD						CMQuébec (Rive-Nord)	
Matières résiduelles	Mises en valeur (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)
<b>Agrégats**</b>	<b>434</b>	<b>172</b>	<b>606</b>	<b>71,6 %</b>	<b>22,8</b>	<b>77,7 %</b>	<b>51,9</b>
Béton, brique, asphalte, pierre	330	128	458	72,1 %	17,0	72,1 %	33,3
Matériaux secs divers	104	44	148	70,1 %	5,9	83,6 %	18,6
<b>Non-agrégats</b>	<b>925</b>	<b>405</b>	<b>1 330</b>	<b>69,6 %</b>	<b>53,7</b>	<b>73,6 %</b>	<b>86,4</b>
Bois de construction	661	180	841	78,6 %	23,9	86,1 %	27,9
Gypse	14	48	62	22,3 %	6,4	22,2 %	12,5
Bardeaux d'asphalte	68	36	103	65,6 %	4,7	65,5 %	9,3
Autres*	15	95	110	13,7 %	12,6	13,7 %	24,7
Papier/Carton	48	26	74	64,4 %	3,5	64,4 %	6,9
Métal	102	7	108	93,9 %	0,9	93,9 %	1,7
Plastique	18	13	31	57,5 %	1,7	57,5 %	3,4
<b>TOTAL CRD</b>	<b>1 359</b>	<b>577</b>	<b>1 936</b>	<b>70,2 %</b>	<b>76,5</b>	<b>75,3 %</b>	<b>138,3</b>

Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

\* Correspondent à de la matière mélangée, de la céramique, des résidus fins de tamisage.

\*\* À noter qu'une certaine quantité des Agrégats (matériaux secs et béton, brique, asphalte et pierre) sont utilisés en recouvrement journalier et pour d'autres usages dans les LET. Dans le présent inventaire, ces activités ont été considérées comme étant de la mise en valeur.

## 2.4. Projection des quantités de matières résiduelles

Le **tableau 10** présente la projection des quantités de matières résiduelles générées à l'horizon de 2031, selon un scénario optimal.

**Tableau 10 – Projection des quantités de matières résiduelles en 2031, scénario optimal (tiré du PMGMR 2024-2031)**

	MRC de L'Île-d'Orléans					CMQ (Rive-Nord)	
	Mises en valeur (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)	Taux de mise en valeur	Éliminées (kg/hab.)
Matières recyclables	1 091	365	1 455	75,0 %	45,9	75,6 %	55,9
Secteur résidentiel	839	252	1 091	76,9 %	31,6	78,3 %	21,5
Secteur ICI	251	115	365	68,6 %	14,4	73,5 %	34,3
Matières organiques	2 342	453	2 796	83,8 %	57,0	83,3 %	76,1
Secteur résidentiel	1 673	379	2 052	81,5 %	47,7	79,1 %	41,1
Secteur ICI	669	75	744	89,9 %	9,5	86,4 %	35,0
RDD considérés (écocentre)	1	45	46	2,9 %	5,7	43,5 %	3,5
Résidus encombrants et autres	441	1 043	1 483	29,7 %	131,2	21,2 %	163,8
Secteur résidentiel	Résidus encombrants	231	44	275	83,9 %	5,6	78,7 %
	Textiles	72	98	170	42,6 %	12,3	49,0 %
	Cendres (incinérateur)	34	387	421	8,0 %	48,7	8,1 %
	Autres matières	0	4	4	0,0 %	0,5	0,0 %
	Résidus ultimes	0	5	5	0,0 %	0,7	0,0 %
Secteur ICI	Résidus encombrants	2	0	2	100,0 %	0,0	82,3 %
	Plastiques agricoles	84	84	168	50,0 %	10,5	0,0 %
	Cendres (incinérateur)	17	187	204	8,1 %	23,6	7,7 %
	Autres matières	0	61	61	0,0 %	7,7	0,0 %
	Résidus ultimes	0	173	173	0,0 %	21,8	0,0 %
Résidus CRD	544	146	690	78,8 %	18,4	82,8 %	123,9
Agrégats	174	56	230	75,6 %	7,1	82,3 %	54,5
Non-Agrégats	370	90	460	80,4 %	11,3	83,2 %	69,4

## 3. PLAN D'ACTION 2025-2032

Le **tableau 11** (pages 14 à 23) présente le plan d'action 2025-2032 de la MRC, qui permettra l'atteinte des objectifs du PMGMR 2024-2031 sur son territoire. Les couts de mise en œuvre des actions incluent notamment les subventions versées aux citoyens (composteurs, couches, etc.), l'embauche de fournisseurs de services (imprimeur, conférencier, etc.), de même que l'achat ou la location de contenants de récupération (ilsts de tri, conteneurs à matières recyclables, sacs mauves, etc.). Les couts de collecte et de traitement des matières, ainsi que le salaire du/de la coordonnateur/trice de la MRC, n'ont pas été comptabilisés.

Le **tableau 12** (page 23) résume l'ensemble des revenus et des dépenses pour la mise en œuvre du plan d'action 2025-2032.

### Tableau 11 – Plan d'action, budget et échéanciers

**Orientation 1 du PMGMR : Informer, sensibiliser et éduquer afin de mobiliser et responsabiliser la population et les divers acteurs du territoire à l'importance de la gestion durable des matières résiduelles.**

Jaune = nouvelle action		Couts et échéanciers										
Actions à mettre en œuvre	Moyens proposés	Indicateurs de suivi	Responsables	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
<b>Mesure 2 du PMGMR : Sensibiliser et accompagner la population en diffusant des informations pratiques pour elle et en développant des outils adaptés à ce public pour améliorer la gestion des matières résiduelles.</b>												
Poursuivre les activités de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles auprès de la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffuser des informations pratiques à la population dans les calendriers de collecte, journaux municipaux, publipostages, réseaux sociaux, site internet et pochettes d'accueil (lorsque applicable).</li> <li>▪ Développer de nouveaux outils lorsque de nouveaux services sont offerts (guide de tri, etc.)</li> <li>▪ Diffuser les campagnes et les outils ISÉ développés par la CMQ.</li> <li>▪ Communiquer et faire connaître les règlements municipaux en gestion de matières résiduelles.</li> <li>▪ Concevoir des avis de courtoisie et demander au collecteur de les apposer sur les bacs non conformes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de calendriers distribués</li> <li>▪ Nombre d'articles de journaux</li> <li>▪ Nombre de publipostages</li> <li>▪ Nombre de publications sur les médias sociaux</li> <li>▪ Nombre de nouveaux outils</li> <li>▪ Nombre de personnes rejoindes</li> <li>▪ Nombre de municipalités ayant intégré à leur pochette d'accueil</li> <li>▪ Nombre de publications rappelant la réglementation municipale</li> <li>▪ Nombre d'avis de courtoisie remis au collecteur</li> </ul>	MRC	9 575 \$	9 270 \$	9 548 \$	10 435 \$	10 130 \$	10 433 \$	11 396 \$	10 778 \$	
Faire évoluer les outils numériques pour s'adapter aux nouvelles tendances dans la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réserver et diffuser un domaine (www.recupio.ca) pour la section GMR sur site internet de la MRC.</li> <li>▪ Tester d'autres médias sociaux que Facebook.</li> <li>▪ Booster certaines publications pour augmenter leur visibilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Domaine réservé (oui/non)</li> <li>▪ Nombre d'autres médias sociaux testés.</li> <li>▪ Nombre de publications boostées</li> </ul>	MRC et municipalités	116 \$	119 \$	123 \$	127 \$	131 \$	134 \$	139 \$	143 \$	
Déployer des agents de sensibilisation (étudiants) durant l'été pour sensibiliser les citoyens et pour assurer une surveillance de la qualité du tri.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire du porte-à-porte pour sensibiliser et remettre des billets de sensibilisation.</li> <li>▪ Inspecter les bacs dans les secteurs problématiques.</li> <li>▪ Tenir un kiosque lors d'événements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de portes visitées</li> <li>▪ Nombre de billets remis</li> <li>▪ Nombre de bacs inspectés</li> <li>▪ Nombre de kiosques tenus</li> </ul>	MRC				13 800 \$ (salaire 2 agents)	14 352 \$ (salaire 2 agents)	6 900 \$ (salaire 1 agent)			
<b>Mesure 3 du PMGMR : Sensibiliser et accompagner les institutions, commerces et industries (ICI) (excluant les établissements scolaires, services de garde et secteur CRD), et développer des outils adaptés à ce public pour améliorer la gestion des matières résiduelles.</b>												
Accompagner les municipalités vers une gestion exemplaire de leurs matières résiduelles et vers l'adoption de pratiques écoresponsables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir une formation sur la réduction à la source et la saine gestion des matières résiduelles aux employés et aux élus de la MRC et des municipalités afin qu'ils deviennent des ambassadeurs dans leur milieu.</li> <li>▪ Créer un guide d'achat écoresponsable pour les municipalités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de municipalités ayant reçu la formation</li> <li>▪ Nombre d'employés formés</li> <li>▪ Guide créé (oui/non)</li> </ul>	MRC et municipalités		X	X	X					

Poursuivre les activités de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles auprès des ICI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir de l'accompagnement, un suivi et un soutien logistique aux ICI (par téléphone, courriel et visite sur place).</li> <li>▪ Développer et fournir des outils adaptés pour sensibiliser et améliorer la gestion des matières résiduelles (affiches, autocollants, guide de bonnes pratiques, formation, etc.)</li> <li>▪ Développer une trousse d'accompagnement pour l'implantation de la collecte de résidus alimentaires (guide, affiches et autocollants)</li> <li>▪ Communiquer et faire connaître les règlements municipaux en gestion de matières résiduelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'ICI contactés par téléphone ou courriel.</li> <li>▪ Nombre d'ICI visités</li> <li>▪ Nombre d'outils développés et distribués</li> <li>▪ Trousse d'accompagnement créée pour les résidus alimentaires (oui/non)</li> <li>▪ Nombre de courriels envoyés rappelant la réglementation municipale</li> </ul>	MRC	400 \$	1 000 \$	X	X	500 \$	X	X	X
Déployer des agents de sensibilisation (étudiants) pour aider les ICI avec le tri des matières résiduelles, notamment des résidus alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visiter les ICI pour distribuer les outils développés et offrir de l'accompagnement en gestion des matières résiduelles (implantation de la collecte des résidus alimentaires, tri des matières recyclables, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'ICI visités</li> </ul>	MRC			X	X	X			
<b>Mesure 4 du PMGMR : Sensibiliser et accompagner les établissements scolaires, les services de garde et leurs clientèles, et développer des outils adaptés à ce public pour améliorer la gestion des matières résiduelles.</b>											
Poursuivre les activités de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles auprès des établissements scolaires et des services de garde.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir de l'accompagnement, du soutien et un suivi régulier (par téléphone, courriel et visite sur place)</li> <li>▪ Développer et fournir des outils adaptés pour sensibiliser et améliorer la gestion des matières résiduelles (affiches, autocollants, guide de bonnes pratiques, formation, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'établissements accompagnés</li> <li>▪ Nombre d'établissements visités</li> </ul>	MRC		150 \$	X	X	200 \$	X	X	X
Offrir des ateliers éducatifs destinés aux élèves.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser des ateliers avec un fournisseur comme Québec'ÉRE ou avec les agents de sensibilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de classes et d'élèves ayant participé à un atelier.</li> </ul>	MRC		1 500 \$	X	X	1 615 \$	1 656 \$		
<b>Mesure 5 du PMGMR : Réaliser des visites virtuelles et guidées des différentes installations de traitement des matières résiduelles.</b>											
Inviter la population à participer aux portes ouvertes et/ou visites virtuelles des installations de gestion des matières résiduelles organisées par l'Agglomération de Québec.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffuser les invitations aux portes ouvertes.</li> <li>▪ Promouvoir les visites virtuelles des installations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de portes ouvertes promues</li> <li>▪ Nombre de publications promouvant les visites virtuelles</li> </ul>	MRC et municipalités			X	X	X	X	X	X
<b>Mesure 6 du PMGMR : Sensibiliser et accompagner les acteurs du milieu de la construction, la rénovation et la démolition (CRD), et développer des outils adaptés pour eux afin qu'ils puissent mettre en place les meilleures pratiques pour gérer les matières résiduelles.</b>											
Insérer une clause sur le tri des matériaux CRD dans les permis octroyés par la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demander au citoyen que ses résidus de CRD soient acheminés dans un centre de tri de matériaux secs (grosse quantité) ou à l'écocentre (petite quantité)</li> <li>▪ Exiger que les entrepreneurs passent par des centres de tri certifiés par RECYC-QUÉBEC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de municipalités ayant ajouté la clause</li> </ul>	MRC et municipalités		X	X					

Poursuivre les activités de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles auprès des ICI du milieu des CRD.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir de l'accompagnement, un suivi et un soutien logistique aux ICI du milieu CRD (par téléphone, courriel et visite sur place).</li> <li>▪ Communiquer et faire connaître les règlements municipaux en gestion de matières résiduelles.</li> <li>▪ Fournir l'affichage et les outils développés par la CMQ ou Recyc-Québec (pour les conteneurs, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'ICI du milieu CDR accompagnés</li> <li>▪ Nombre d'ICI ayant reçu par courriel un rappel de la réglementation sur les CRD</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mesure 7 du PMGMR : Favoriser l'organisation d'évènements écoresponsables sur le territoire de la CMQuébec (Rive-Nord).</b>												
Accompagner les organisateurs d'évènements dans l'adoption de mesures écoresponsables et communiquer les meilleures pratiques mises en place.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer et fournir un guide de pratiques écoresponsables pour les organisateurs d'évènements.</li> <li>▪ Fournir des bacs de récupération aux évènements.</li> <li>▪ Mettre en œuvre la politique métropolitaine d'évènements écoresponsables pour les évènements municipaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Guide créé (oui/non)</li> <li>▪ Liste des évènements accompagnés et résumé des améliorations apportées</li> </ul>	MRC et municipalités	X	X	X	X	X	X	X	X	X

#### **Orientation 2 du PMGMR : Soutenir le développement de l'économie circulaire sur le territoire.**

Mesure 11 du PMGMR : Mettre en place des mécanismes pour récupérer et mettre en valeur le bois généré sur le territoire de la CMQuébec.										
Mettre en place ou soutenir la mise en place de nouveaux services de réemploi et de mise en valeur du bois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Optimiser la collecte et la mise en valeur des arbres de Noël.</li> <li>▪ Créer des points de dépôt de branches (avec les arbres de Noël).</li> <li>▪ Encourager les modèles de recycleries, quincailleries de réemploi et toutes autres initiatives pour favoriser le réemploi des matériaux de CRD, notamment le bois.</li> <li>▪ Étudier la possibilité de créer un petit écocentre sur l'île.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de municipalités valorisant les arbres de Noël et les branches</li> <li>▪ Nombre d'arbres de Noël collectés</li> <li>▪ Nombre d'initiatives soutenues</li> <li>▪ Possibilité d'implanter un écocentre récupérant le bois (oui/non)</li> </ul>	MRC			X	X	X	X	X
						X	X	X	X	X
Mesure 12 du PMGMR : Mettre en place et optimiser le service de collecte des résidus verts, puis en assurer la gestion et la valorisation sur le territoire métropolitain.										
Optimiser le service de collecte des résidus verts et assurer leur valorisation à l'intérieur du territoire de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer de refuser les sacs en plastique.</li> <li>▪ Continuer d'acheminer les résidus verts collectés chez un ou des agriculteurs de l'île qui les compostent.</li> <li>▪ Continuer de permettre aux citoyens d'apporter des résidus verts directement chez cet agriculteur, notamment en dehors des périodes de collecte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sacs en plastique refusés (oui/non)</li> <li>▪ Quantité de résidus verts collectés</li> <li>▪ Quantité de résidus verts apportés par des citoyens</li> </ul>	MRC		X	X	X	X	X	X
						X	X	X	X	X
Mesure 13 du PMGMR : Favoriser la collecte et la gestion des divers plastiques agricoles générés afin de les mettre en valeur.										
Implanter au moins un point de dépôt de plastiques agricoles sur le territoire, en collaborant avec l'organisme de gestion reconnu (OGR).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collaborer avec des représentants du milieu agricole et AgriRÉCUP pour identifier des points de dépôts, favoriser leur déploiement et développer des pratiques adaptées au territoire.</li> <li>▪ Publiciser les points de dépôt auprès des agriculteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de points de dépôt créés</li> <li>▪ Nombre d'agriculteurs informés</li> <li>▪ Liste des plastiques récupérés par point de dépôt</li> <li>▪ Quantité de plastiques récupérés par type et par point de dépôt</li> </ul>	MRC		X	X	X	X	X	X
						X	X	X	X	X
Mesure 14 du PMGMR : Harmoniser et optimiser la gestion des biosolides municipaux.										
Harmoniser et optimiser la gestion des biosolides par les municipalités, afin d'assurer leur valorisation à l'intérieur du territoire de la CMQuébec.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en charge la vidange des fosses septiques dans toutes les municipalités et assurer la valorisation.</li> <li>▪ Ajouter aux contrats de collecte une clause indiquant le lieu de valorisation des boues de fosse septique.</li> <li>▪ Améliorer les installations municipales afin que les boues municipales soient conformes aux normes.</li> <li>▪ Valoriser les boues municipales dans un centre de compostage ou en milieu agricole lorsqu'elles respectent les normes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de municipalités gérant la vidange des fosses septiques</li> <li>▪ Nombre de municipalités ayant ajouté la clause à leur contrat</li> <li>▪ Lieu de traitement des boues</li> <li>▪ Quantités de biosolides valorisés vs générés municipalité</li> </ul>	MRC et municipalités			X	X			
						X	X			
Sensibiliser les citoyens pour réduire la contamination des boues.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffuser des messages (journaux municipaux, publipostages, réseaux sociaux et sites internet).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'articles</li> <li>▪ Nombre de publipostages</li> <li>▪ Nombre de publications sur les réseaux sociaux</li> <li>▪ Nombre de sites internet municipaux avec sensibilisation</li> </ul>	MRC et municipalités			X	X	X	X	X
						X	X	X	X	X

**Orientation 3 du PMGMR : Favoriser les solutions de réduction à la source et de réemploi afin de lutter contre le gaspillage des ressources.**

Actions à mettre en œuvre	Moyens proposés	Indicateurs de suivi	Responsables	Couts et échéanciers							
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Mesure 16 du PMGMR : Réduire l'utilisation des produits à usage unique.</b>											
Donner l'exemple en réduisant l'utilisation de produits à usage unique dans les activités de la MRC et des municipalités (réunions, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bannir l'achat de certains produits (bouteilles d'eau, verres jetables, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de municipalités participantes</li> <li>▪ Nombre de produits bannis</li> </ul>	MRC et municipalités		X	X	X	X	X	X	X
Promouvoir la réduction de l'utilisation de produits à usage unique auprès de la population et des ICI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir la réduction sur les réseaux sociaux et dans les journaux locaux.</li> <li>▪ Concevoir et fournir aux ICI un guide d'achat de vaisselle et d'emballages écoresponsables.</li> <li>▪ Partager les campagnes de la CMQuébec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de publications</li> <li>▪ Nombre d'articles</li> <li>▪ Nombre de ICI ayant reçu le guide</li> <li>▪ Nombre de partages de la campagne</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mesure 17 du PMGMR : Assurer la mise en place de mécanismes de récupération pour les surplus alimentaires afin de réduire le gaspillage.</b>											
Collaborer à la mise en place d'initiatives de récupération des surplus alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser les initiatives de récupération des surplus alimentaires.</li> <li>▪ Promouvoir les initiatives de glanage (Démarche ICÎ).</li> <li>▪ Favoriser la récupération de surplus alimentaires dans les fermes et les ICI en collaboration avec l'UPA.</li> <li>▪ Informer les agriculteurs de l'existence des services de collecte (Moisson Québec, Bouchée généreuse).</li> <li>▪ Informer les commerces de l'existence d'applications comme <i>Too Good To Go</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'initiatives soutenues</li> <li>▪ Nombre d'activités de glanage promues</li> <li>▪ Nombre d'agriculteurs informés</li> <li>▪ Nombre de commerces informés</li> </ul>	MRC et municipalités	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mesure 18 du PMGMR : Mettre en place des mesures incitatives pour encourager la réduction à la source et le réemploi.</b>											
Encourager financièrement l'adoption de comportements de réduction à la source et de réemploi par la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer de rembourser partiellement les couches et les produits menstruels lavables.</li> <li>▪ Bonifier les remboursements offerts : uniformiser le pourcentage à 60 % pour tous les produits, augmenter le remboursement maximal à 60 \$ pour les produits menstruels (maintenir 150\$ pour les couches) et évaluer l'ajout d'autres produits réutilisables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de remboursements</li> </ul>	MRC	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Soutenir les initiatives de réduction à la source, de réemploi et de réparation par le secteur communautaire et les ICI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir financièrement des projets permettant de réduire l'utilisation de produits à usage unique (acquisition d'un lave-vaisselle commercial, vaisselle consignée telle que La Tasse ou La Boite, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de projets soutenus</li> </ul>	MRC et municipalités		1 000 \$	1 030 \$	1 061 \$	1 093 \$	1 126 \$	1 159 \$	1 194 \$

<b>Mesure 19 du PMGMR : Harmoniser, à l'échelle de la CMQuébec (Rive-Nord), les réglementations municipales, adapter les outils réglementaires aux nouvelles normes gouvernementales et en assurer leur application.</b>											
Harmoniser et mettre à jour les règlements municipaux sur la gestion des matières résiduelles et en assurer l'application.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réviser le règlement sur la gestion des matières résiduelles et l'entente intermunicipale.</li> <li>▪ S'assurer que les règlements de taxation permettent l'accès au <i>Programme de crédit de taxes foncières agricoles</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de règlements municipaux révisés</li> <li>▪ Règlements permettent l'accès au programme (oui/non)</li> </ul>	MRC et municipalités	X	X	X					
<b>Mesure 20 du PMGMR : Répertorier et analyser les différents mécanismes financiers incitatifs en gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, proposer des manières innovantes en s'inspirant de différents modèles.</b>											
Analyser et identifier les mécanismes financiers incitatifs en gestion des matières résiduelles les mieux adaptés au territoire, notamment pour les ICI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyser le rapport de la CMQuébec.</li> <li>▪ Réviser le mode de taxation des ordures des ICI et vérifier si un mécanisme financier incitatif peut y être intégré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport analysé (oui/non)</li> <li>▪ Nombre de règlements municipaux intégrant un mécanisme incitatif</li> </ul>	MRC et municipalités	X	X	X	X				

#### Orientation 4 du PMGMR : Améliorer l'accès au tri ainsi qu'aux équipements de récupération.

Actions à mettre en œuvre	Moyens proposés	Indicateurs de suivi	Responsables	Couts et échéanciers							
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Mesure 21 du PMGMR : Collaborer avec l'organisme de gestion désigné (OGD) pour aider à l'implantation, l'élargissement et l'accompagnement des ICI et des multilogements dans l'adhésion à la collecte sélective et à acquérir les bons équipements de récupération pour optimiser le tri à la source.</b>											
Continuer d'optimiser les services de collecte pour les ICI, les multilogements et les rues privées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des contenants de collecte suffisamment grands pour accueillir toutes leurs matières recyclables.</li> <li>▪ Remplacer les conteneurs à carton par des conteneurs à matières recyclables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombres d'ICI et multilogements desservis vs totaux</li> <li>▪ Nombre d'ICI et de multilogements ayant reçu un conteneur ou des bacs supplémentaires</li> <li>▪ Remplacement effectué (oui/non)</li> </ul>	MRC	34 000 \$	25 500 \$	27 265 \$	29 083 \$	30 955 \$	32 884 \$	34 871 \$	36 917 \$
Accompagner les ICI dans l'acquisition de contenants de tri intérieurs pour les matières recyclables et les résidus alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répertorier les modèles de contenants intérieurs (à matières recyclables et à résidus alimentaires) répondant aux différents besoins et espaces disponibles.</li> <li>▪ Recommander les contenants intérieurs jugés nécessaires.</li> <li>▪ Commander et fournir des contenants intérieurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'ICI accompagnés</li> <li>▪ Nombre de contenants fournis ou financés</li> </ul>	MRC	1 000 \$	1 030 \$	1 061 \$	1 093 \$	1 126 \$			

**Mesure 22 du PMGMR : Implanter un service de collecte municipale et de tri des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) pour les secteurs résidentiel et ICI du territoire de la CMQuébec (Rive-Nord) et mettre en place des mesures incitatives.**

Optimiser la collecte des résidus alimentaires pour le secteur résidentiel (implantée en 2024).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaque année, distribuer des sacs mauves à chaque porte résidentielle.</li> <li>▪ Fournir les sacs mauves et les minibacs gratuitement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de portes résidentielles desservies</li> </ul>	MRC et municipalités	31 000 \$	31 930 \$	32 888 \$	33 875 \$	34 891 \$	35 937 \$	37 016 \$	38 126 \$
Implanter et optimiser la collecte des résidus alimentaires pour le secteur ICI (incluant les établissements scolaires et les services de garde).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir le service de collecte des résidus alimentaires aux ICI ainsi que de l'accompagnement.</li> <li>▪ Fournir les sacs mauves et les minibacs gratuitement.</li> <li>▪ Considérer la mise en place d'incitatifs financiers pour favoriser l'adhésion des ICI à la collecte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'ICI desservis</li> <li>▪ Nombre d'ICI bénéficiant d'un incitatif financier</li> </ul>	MRC et municipalités	500 \$	3 500 \$	3 605 \$	3 713 \$	3 825 \$	3 939 \$	4 057 \$	4 179 \$
Poursuivre et optimiser la collecte des résidus verts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer minimalement une collecte au printemps et deux collectes à l'automne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de collectes par an</li> <li>▪ Quantité de résidus verts collectés</li> </ul>	MRC et municipalités	X	X	X	X	X	X	X	X

**Mesure 23 du PMGMR : Participer à l'optimisation de la gestion des matières résiduelles dans les établissements scolaires, les services de garde et leurs clientèles, et ce, en collaboration avec l'organisme de gestion désigné (OGD) pour la collecte sélective.**

Continuer d'optimiser les services de collecte pour les établissements scolaires et les services de garde.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revoir les services offerts (volume des bacs, fréquences de collectes, etc.).</li> <li>▪ Vérifier les pratiques de tri (RDD, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'établissements ayant eu une révision des services</li> <li>▪ Nombre d'établissements vérifiés</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X			
Accompagner les établissements scolaires et les CPE dans l'acquisition de contenants de tri intérieurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir de l'accompagnement pour l'acquisition de contenants intérieurs.</li> <li>▪ Commander et fournir des contenants intérieurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'établissements scolaires et CPE accompagnés</li> </ul>	MRC		X	X	X	X			

**Mesure 24 du PMGMR : Optimiser l'accès aux écocentres et aux points de dépôt sur le territoire ainsi que leurs services et diversifier les types de matières qui y sont admises.**

Organiser des journées de collectes ponctuelles pour certaines matières visées par les écocentres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer d'organiser et de bonifier l'écocentre d'un jour (Mégarecyclage).</li> <li>▪ Continuer d'organiser une collecte à domicile de gros appareils réfrigérants à la suite du Mégarecyclage.</li> <li>▪ Considérer l'organisation d'une journée de collecte pour d'autres matières (pneus de tracteur, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantités de RDD, pneus, petits appareils réfrigérants et métaux récupérés lors du Mégarecyclage</li> <li>▪ Nombre de gros appareils réfrigérants collectés</li> </ul>	MRC et municipalités	1 400 \$	1 442 \$	1 485 \$	1 530 \$	1 576 \$	1 623 \$	1 672 \$	1 722 \$
Optimiser l'accessibilité, la répartition et les services offerts aux écocentres et aux points de dépôts municipaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer un point de dépôt dans chaque municipalité pour ces RDD : batteries de moins de 5 kg, ampoules visées par RecycFluo, produits visés par Éco-Peinture, produits visés par la SOGHU et autres résidus dangereux organiques.</li> <li>▪ Considérer l'ajout d'autres matières aux dépôts municipaux (métaux, appareils électroniques, etc.).</li> <li>▪ Améliorer l'accès, la visibilité et l'affichage des points de dépôt municipaux.</li> <li>▪ Évaluer la possibilité de créer un microécocentre.</li> <li>▪ Considérer de hausser le nombre de visites gratuites aux écocentres de Québec offert à chaque porte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de dépôts municipaux</li> <li>▪ Quantités de matières récupérées dans les dépôts municipaux</li> <li>▪ Liste des améliorations apportées (accès, visibilité, affichage)</li> <li>▪ Étude de faisabilité d'un écocentre faite (oui/non)</li> <li>▪ Nombre de visites gratuites aux écocentres de Québec offert à chaque porte</li> </ul>	MRC et municipalités	X	1 500 \$	X	X				

Mesure 25 du PMGMR : En collaboration avec l'organisme de gestion désigné (OGD), favoriser l'accès au tri hors foyer et dans les bâtiments publics en tout temps sur le territoire.												
Optimiser l'accès au tri dans les lieux publics.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Équiper d'îlots de tri les lieux publics intérieurs et extérieurs qui ne le sont pas encore.</li> <li>▪ Bonifier les équipements existants (améliorer l'affichage, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de lieux publics équipés vs totaux</li> <li>▪ Nombre d'îlots de tri améliorés</li> </ul>	MRC et municipalités		1 000 \$	X	X	X	3 000 \$	3 090 \$	3 183 \$	
Mesure 26 du PMGMR : Mettre en place et harmoniser les mesures incitatives pour promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage, les compostages domestique et communautaire.												
Promouvoir l'herbicyclage, le feuillicyclage et le compostage domestique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir via les différents moyens de communication (calendrier, publipostages, journaux locaux, réseaux sociaux, sites internet).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'articles, de publipostages et de publications sur les réseaux sociaux touchant ces sujets</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X	
Continuer d'interdire les résidus verts dans les déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir cette clause dans le règlement révisé sur la gestion des matières résiduelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clause maintenue (oui/non)</li> </ul>	MRC	X	X	X						
Encourager financièrement le compostage domestique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer d'offrir un remboursement partiel des couts d'achat ou de fabrication d'un composteur domestique.</li> <li>▪ Augmenter le pourcentage de remboursement à 60 % et le remboursement maximal à 60 \$.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de remboursements accordés</li> </ul>	MRC	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	
Mesure 27 du PMGMR : Optimiser la gestion des matières sans débouchés ou sans collecte structurée sur le territoire afin de les mettre en valeur.												
Trouver des solutions pour mettre en valeur les matières sans débouchés ou sans collecte structurée sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer de récupérer des matières sans collecte structurée (attaches à pain, crayons, etc.) lors du Mégarecyclage, et considérer l'ajout de nouvelles matières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Quantités de matières sans collecte structurée recueillies</li> <li>▪ Lieux de disposition des matières</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mesure 28 du PMGMR : Optimiser la gestion du textile sur le territoire de la CMQuébec.												
Veiller à ce que les textiles générés par les municipalités soient valorisés en fin de vie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recycler les habits de pompiers et autres textiles, lorsque les filières existent.</li> <li>▪ Récupérer adéquatement les guenilles souillées d'huile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'habits recyclés</li> <li>▪ Nombre de municipalités récupérant les guenilles</li> </ul>	MRC et municipalités	X	X	X	X	X	X	X	X	
Soutenir, promouvoir et bonifier les points de dépôt et les points de vente permettant le réemploi de vêtements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer d'accepter les vêtements au Mégarecyclage.</li> <li>▪ Approcher des organismes pour ajouter des boites de dons sur l'île.</li> <li>▪ Promouvoir les points de vente de seconde main et les organismes de réemploi du territoire.</li> <li>▪ Contacter les organismes locaux pour les aider à valoriser les vêtements recueillis (maillage avec les écoles de design pour les surplus de textiles, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vêtements acceptés au Mégarecyclage (oui/non)</li> <li>▪ Nombre de points de dépôt sur l'île</li> <li>▪ Nombre de points de vente promus ou contactés</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X	
Prendre connaissance des recommandations découlant du portrait-diagnostic de la gestion du textile réalisé par la CMQuébec.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre connaissance des recommandations.</li> <li>▪ Identifier les recommandations applicables au territoire de la MRC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise de connaissance faite (oui/non)</li> <li>▪ Listes des recommandations applicables</li> </ul>	MRC				X	X	X	X	X	



**Orientation 6 du PMGMR : Renforcer le réseautage entre les acteurs en GMR et améliorer les connaissances afin d'optimiser les opérations en gestion des matières résiduelles.**

Actions à mettre en œuvre	Moyens proposés	Indicateurs de suivi	Responsables	Couts et échéanciers												
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032					
<b>Mesure 34 du PMGMR : Mettre à jour les plans de mise en œuvre (PMO) et assurer un suivi annuel.</b>																
Mettre à jour, adopter et assurer le suivi annuel du PMO.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre à jour le PMO en collaboration avec les élus.</li> <li>▪ Faire adopter le PMO par le conseil de la MRC.</li> <li>▪ Produire annuellement un rapport de suivi du PMO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PMO mis à jour et adopté (oui/non)</li> <li>▪ Rapport de suivi produit (oui/non)</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X					
Faire connaitre davantage le PMO et les rapports de suivi de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir le PMO et les rapports de suivi sur les médias sociaux et dans les journaux municipaux.</li> <li>▪ Ajouter le PMO et les rapports de suivi au site internet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de publications</li> <li>▪ PMO et rapports de suivi ajoutés au site internet (oui/non)</li> </ul>	MRC	X	X	X	X	X	X	X	X					
<b>Mesure 39 du PMGMR : Mettre en œuvre le PMGMR, en assurer la surveillance et le suivi.</b>																
Diffuser le rapport de suivi annuel de la CMQuébec.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publier le rapport de suivi de la CMQuébec sur les médias sociaux et sur le site internet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de suivi publié (oui/non)</li> </ul>	MRC et CMQc	X	X	X	X	X	X	X	X					
<b>Mesure 40 du PMGMR : Collaborer et assurer une communication étroite avec les Organismes de gestion désignés (OGD) afin d'assurer le succès du déploiement de la modernisation de la collecte sélective et de la consigne.</b>																
Collaborer avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et avec l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) pour la modernisation de la collecte sélective et de la consigne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signer une entente et être en communication étroite avec ÉEQ.</li> <li>▪ Collaborer avec l'AQRCB pour la création de points de dépôt de contenants consignés sur l'île.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entente signée avec ÉEQ (oui/non)</li> <li>▪ Nombre de points de dépôt de contenants consignés sur l'île.</li> </ul>	MRC et CMQc	X	X	X	X	X	X	X	X					
Hausse de l'inflation annuelle : 3 %								Total	78 491 \$	80 411 \$	92 274 \$	96 736 \$	95 007 \$	93 984 \$	95 536 \$	97 742 \$

**Tableau 12 – Synthèse du budget du Plan de mise en œuvre**

	Description	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Revenus	Redistribution des redevances*	90 000 \$	91 800 \$	93 636 \$	95 509 \$	97 419 \$	99 367 \$	101 355 \$	103 382 \$
	ÉEQ – Diffusion d'information**	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$	11 600 \$
	ÉEQ – Activités terrain d'ISÉ***	0 \$	0 \$	4 200 \$	4 200 \$	4 200 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	ÉEQ – Inspection de bacs***	0 \$	0 \$	5 535 \$	5 535 \$	5 535 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses	Poursuite d'actions en place	-77 991 \$	-70 911 \$	-72 809 \$	-76 549 \$	-79 882 \$	-82 513 \$	-86 593 \$	-89 186 \$
	Nouvelles actions	-500 \$	-9 500 \$	-19 465 \$	-20 187 \$	-15 125 \$	-11 472 \$	-8 943 \$	-8 556 \$
	<b>Surplus****</b>	<b>23 109 \$</b>	<b>23 889 \$</b>	<b>20 342 \$</b>	<b>18 745 \$</b>	<b>23 424 \$</b>	<b>21 950 \$</b>	<b>23 529 \$</b>	<b>24 547 \$</b>

\*Aide financière du MELCCFP pour mettre en œuvre le PMGMR. La MRC doit fournir une collecte de résidus alimentaires et de résidus verts pour être éligible.

\*\*La MRC doit diffuser les informations d'ÉEQ pour être éligible.

\*\*\*La MRC doit avoir des agents sur le terrain pour être éligible.

\*\*\*\*Utilisé pour financer en partie le salaire du/de la coordonnateur/trice.

# **ANEXE 1 - PRINCIPAUX CRITÈRES DÉFINISSANT L'ACCESSIBILITÉ À UN ÉCOCENTRE OU À UN POINT DE DÉPÔT**

L'accessibilité à un écocentre ou à un point de dépôt se définit par plusieurs critères qui permettent aux usagers d'y déposer leurs matières résiduelles en fonction des règles et des services proposés. Les principaux éléments à considérer pour améliorer l'accessibilité sont :

## **1. Admissibilité**

- Résidents d'une municipalité donnée (preuve de résidence souvent requise).
- Accès possible aux entreprises sous certaines conditions.

## **2. Horaires d'ouverture**

- Jours et heures d'accueil du public.
- Périodes de fermeture saisonnières ou exceptionnelles.

## **3. Types de matières acceptés**

- Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, piles, etc.).
- Équipements électroniques et électroménagers.
- Matières recyclables (carton, plastique, verre, métal).
- Résidus de construction, rénovation et démolition.
- Résidus verts (branches, feuilles, résidus de jardin).

## **4. Limites et restrictions**

- Quantités maximales autorisées par visite ou par année.
- Interdiction de certains déchets (déchets biomédicaux, explosifs, etc.).

## **5. Modes de transport et accessibilité physique**

- Accès en voiture, en camionnette ou en remorque.
- Présence d'une voie d'accès facile et sécurisée.
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Distance moyenne à parcourir.

## **6. Cout et tarification**

- Gratuité pour les résidents ou tarifs spécifiques selon les volumes.
- Nombre de visites gratuites.
- Tarification particulière pour les entreprises ou les gros volumes.

## **7. Procédures et réglementations**

- Tri des matières avant l'arrivée.
- Présentation d'une preuve de résidence ou d'un permis d'accès.
- Respect des consignes de sécurité sur le site.